

Réf : JMD/DAF/014/04/2022

**Décision n°003-2022**  
**Portant délégation de signature spécifique**  
**à la Direction des Soins infirmiers de rééducation et médico-technique**

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 nommant Mr Aynoudine SALIME en tant que directeur des soins coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Aynoudine SALIME, Directeur des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT).

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aynoudine SALIME, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT) :

- Pour tous documents se rapportant au fonctionnement courant de la Direction des Soins et concernant la gestion des personnels des activités de soins, notamment l'ensemble des matières énumérées à l'article 4 du décret n° 2005-550 du 19/04/2002 modifié par le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010.
- Pour les actes relatifs à la gestion des stages du secteur soignant, notamment la signature des conventions de stage.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aynoudine SALIME et du directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte, Mme Samianti KALAME SOILIHE, adjointe au CGS est habilitée à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aynoudine SALIME pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°007-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

**Jean-Mathieu DEFOUR**



Directeur général

Le Délégué

**Aynoudine SALIME**



Directeur Adjoint

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Aynoudine SALIME, directeur des soins et coordonnateur général des soins
- Madame Samianti KALAME SOILIHE, adjointe au coordonnateur général des soins

##### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM